



Commune de Montrevel-en-Bresse
Conseil municipal
Séance du 10 décembre 2024

Procès-verbal

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2024
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19
Président : Jean-Yves BREVET, Maire

Membres présents à la séance : Jean-Yves BREVET – Christelle PERROUD – Christophe DESMARIS – Françoise ROUX – Annie MIGNOT – Jean-Jacques CHAVANNE – Pascale CAVILLON - Bertrand BREVET – Fabrice THOMASSON – Stéphanie LAURENCIN – Marie-Noëlle PRUDENT.

Membres excusés avec un pouvoir : Sébastien RIGAUDIER (Pouvoir à Christophe DESMARIS) – Jean-Pierre ROCHE (Pouvoir à Annie MIGNOT) – Mathilde VERNET (Pouvoir à Marie-Noëlle PRUDENT) – Mireille GROSSELIN (Pouvoir à Stéphanie LAURENCIN) – Ludovic VINCENT (Pouvoir à Jean-Yves BREVET).

Membre absent : Gaëlle DIMBERTON – Nina ZACCAGNINO – Pierre-Yves RAVIER.

Membres présents à la séance : 11

Membres excusés avec un pouvoir : 5

Membre absent : 3

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle PRUDENT

Le quorum est constaté. Lecture des pouvoirs.

Désignation du secrétaire de séance : Marie-Noëlle PRUDENT

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024 à l'unanimité.

I. Information au Conseil municipal, questions diverses, avis

1. Information au Conseil municipal,

Annexe de l'EHPAD de Montrevel-en-Bresse, à Foissiat – Point d'actualité

Monsieur le Maire fait un retour sur la réunion qui s'est tenue en Préfecture, le 2 décembre 2024. Il rappelle que l'avenir de l'annexe de Foissiat est entre les mains des organismes financeurs, à savoir l'Etat et le Conseil Départemental, et en aucun cas du Conseil d'Administration de l'EHPAD qui est un conseil de surveillance. Il regrette l'absence d'engagement des financeurs.

Conseil municipal enfants :

Annie MIGNOT et Jean-Jacques CHAVANNE rappellent que l'élection du nouveau conseil municipal enfants a eu lieu le 22 novembre, dans les conditions réelles d'un scrutin, après un travail mené en collaboration avec les enseignants. Treize membres de CE1, CE2, CM1 et CM2 ont maintenant pour mission de représenter leurs camarades pendant un mandat d'un an. Leur première action sera la préparation de l'opération boîtes à chaussures solidaires.

Repas et colis du CCAS :

137 personnes âgées de 75 ans et plus (accompagnés de quelques conjoints, élus et membres du CCAS) ont participé au repas du CCAS qui s'est déroulé avec succès, le 23 novembre. 80 personnes ont bénéficié d'un colis gourmand et 25 colis comprenant des produits d'hygiène seront distribués à l'EHPAD.

Glorieuses de Bresse :

En partenariat avec Bresse Gourmande, un parcours sera réalisé permettant de cheminer à travers le centre-ville et profiter des créations réalisées par les enfants pendant les activités périscolaires, ainsi que par les membres du GEM Tendre la Main et de l'Accueil de jour.

Décorations de fin d'année :

Françoise ROUX MANIGAND remercie les bénévoles de la commission création-embellissement qui œuvrent depuis octobre pour décorer les rues, la fontaine, le hall de la cité administrative... Cette année, ont été ajoutés un tapis de lumière, rue des abattoirs, ainsi que des décorations à Cuét.

Soupe des chefs :

En raison des mauvaises conditions météorologiques annoncées, le marché de Noël organisé par Ecotonic, le 14 décembre, sera déplacé à la salle des fêtes. La vente de la soupe des chefs, dont le produit est reversé à la Croix Rouge se fera à l'extérieur, devant la salle des fêtes.

Moulin Neuf :

Christophe DESMARIS indique que Claudio Cucchia (architecte à Foissiat) a été retenu à l'issue de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du nouveau bâtiment. Selon le planning prévisionnel, les travaux devraient débuter en juillet pour s'achever en fin d'année prochaine.

Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Réunion publique.

La première réunion publique, dans le cadre de l'élaboration du PLU, a eu lieu le 27 novembre. 40 à 50 personnes ont participé à la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui détermine les grandes orientations de développement et d'aménagement à venir. Ce dernier rédigé en collaboration avec les partenaires publics associés doit se conformer à la législation en vigueur, notamment la loi Climat et résilience qui vise à réduire de moitié d'ici à terme la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à celle observée entre 2011 et 2021. Soit une faible possibilité d'extension.

Un échange a lieu sur ce point précis.

Fabrice THOMASSON estime que la commune de Montrevel-en-Bresse n'ayant pas consommé tout ce qu'il était possible sur la période indiquée se trouve maintenant pénalisée.

Jean-Yves BREVET répond que l'objectif n'est pas de voir qui a consommé le plus, mais de pouvoir répondre aux demandes de toutes les générations et qu'il existe des projets qui pourront s'implanter au sein des surfaces d'extension autorisées.

Stéphanie LAURENCIN se questionne sur le peu de participants et le manque de communication autour de cette réunion publique.

L'administration précise que l'information a fait l'objet de publications sur différents supports : presse locale, site internet, panneau lumineux et panneau pocket, affichage dans les bâtiments publics et sur l'abris bus.

Jean-Yves BREVET fait remarquer qu'il s'agit d'une première réunion et que les propriétaires de terrains intéressés par un projet étaient présents.

2. Relevé des décisions de l'intercommunalité concernant la commune,

Jean-Pierre ROCHE étant excusé, il n'y a pas de relevé de décisions de l'intercommunalité lors de cette séance.

3. Questions diverses.

Néant

II. Affaires administratives et financières

1. Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire,

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Par délibérations du 28 mai 2020 et du 19 novembre 2020, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 5 décembre 2023, le conseil municipal a autorisé le Maire à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables jusqu'à 100€ (seuil fixé par décret n°2023-523 du 29/06/23).

Par délibération en date du 13 février 2024, le conseil municipal a également autorisé le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans les règles annoncées dans la délibération, pour l'année 2024.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation.

N°	DATE	OBJET	Domaine
2024-030	14/10/2024	Annule et remplace décision virement de crédit 2024-029	Virement de crédits
2024-031	24/10/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126624D0022, déposée le 1 octobre 2024 par JURIS URBA, cabinet d'urbanisme à LYON, concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AB 105 et 295, situé 6 rue Ferrachat.	Renonciation à l'exercice du droit de préemption
2024-032	18/11/2024	Virement de crédit	Virement de crédits
2024-033	28/11/2024	Virement de crédit	Virement de crédits

2. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes – Politique de communication Grand Bourg Agglomération,

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

La chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes (CRC AURA) a initié en 2023 une enquête régionale sur les dépenses de communication des collectivités publiques dont l'objectif est de mieux comprendre leur activité de communication externe et les dépenses afférentes. Cette enquête a concerné treize institutions sur le territoire régional. C'est dans ce cadre précis que la CRC AURA a procédé à un contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse – Grand Bourg Agglomération (GBA) entre juillet 2023 et juillet 2024, date de la réception du rapport d'observations définitives.

Ledit rapport issu de ce contrôle porte sur :

- l'organisation et le fonctionnement de la direction de la communication ;
- le recensement des vecteurs de communication ;
- les principales opérations de communication ;
- la commande publique relative aux dépenses de communication ;
- les dépenses de communication.

L'article L.243-8 du code des juridictions financières prévoit que « Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »

Le conseil communautaire ayant eu communication dudit rapport lors de sa séance du lundi 7 octobre 2024, les maires peuvent désormais le présenter à leur assemblée délibérante.

(Arrivée Pascale CAVILLON à 18 h 35)

Il faut retenir de ce rapport quatre recommandations de la juridiction à l'attention de l'ordonnateur :

Recommandation n°1 : Formaliser la stratégie de communication et présenter celle-ci, pour information, à l'assemblée délibérante. L'ordonnateur a pris acte de cette recommandation et examinera les conditions de son examen en bureau communautaire.

Recommandation n°2 : Mettre fin aux attributions de directeur de la communication confiées au directeur de cabinet et au rattachement de services administratifs au cabinet. Depuis 2023, la fonction de directeur de la communication était exercée par le directeur du cabinet du Président, à l'instar de ce qui se pratiquait dans de nombreuses collectivités, permettant ainsi à Grand Bourg Agglomération de réaliser environ 65 000 € d'économies. La chambre ayant confirmé cette recommandation, il y a lieu de scinder les missions et donc de créer à nouveau un poste. L'agglomération a satisfait à cette recommandation dès le mois de mars 2024.

Recommandation n°3 : Distinguer les conventions de subvention aux clubs sportifs des contrats de prestations, s'assurer que ceux-ci définissent avec précision les prestations prévues et veiller au respect des dispositions du code des sports. Une nouvelle procédure a été mise en place pour répondre à la recommandation de la chambre.

Recommandation n°4 : Mettre en place un outil permettant de définir des familles d'achats homogènes et de contrôler les règles de computation des seuils. Le travail de mise en place de la nomenclature, s'il ne relève pourtant pas d'une obligation légale, a été initié par Grand Bourg Agglomération.

On peut ajouter que la chambre n'a relevé aucune anomalie en termes de contenu de la communication, ni même en termes de consommation financière. Les dépenses de la communication relevées par la chambre sont restées stables durant la période de contrôle sans aucune dérive constatée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport et n'émet aucune remarque.

3. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 14 octobre 2024,

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Monsieur le Maire rappelle la fonction de cette commission. La CLECT a pour rôle de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique. Cette évaluation prend la forme d'un rapport reprenant le coût net des charges transférées.

Il expose ensuite :

- Le 7 octobre 2024, Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires » en retirant de la liste d'intérêt communautaire 14 équipements sportifs. Cette décision s'inscrit dans le prolongement de son projet de territoire et de son pacte de gouvernance. En effet, Grand Bourg Agglomération s'est engagée, dès 2020/2021, à organiser la déconcentration de son action, en vertu du principe de subsidiarité et au travers de 4 leviers principaux, dont la modification du périmètre de l'intérêt communautaire,
- la commune de Malafretaz a fait part du fait qu'elle envisageait de sortir du dispositif des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à compter de la rentrée scolaire 2024, à l'instar d'autres communes qui étaient sorties du dispositif à la rentrée 2018-2019,
- la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie le 27 septembre 2024 par le Président de Grand Bourg Agglomération pour évaluer l'incidence financière de ces deux sujets,

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie lundi 14 octobre 2024 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux communes concernées.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT, ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des Attributions de Compensation (AC) et fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2025.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

La première consiste en l'approbation du rapport par toutes les communes membres, au plus tard le 25 janvier 2025.

Puis, le Conseil communautaire délibèrera pour prendre acte des nouveaux montants d'Attribution de Compensation en tenant compte des montants de charges transférées fixés dans le dernier rapport de la CLECT adopté.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT annexé au présent procès-verbal qui détermine l'évaluation des charges correspondantes à la gestion de 14 équipements sportifs d'ultra proximité pour 11 communes concernées et à la sortie du dispositif des temps d'activité périscolaires par la commune de Malafretaz.

Fabrice THOMASSON demande si le montant de 13 152 euros alloué à Malafretaz est définitif ou s'il est annuel.

Il est répondu qu'il sera versé chaque année mais que ce montant est fixé de manière définitive et n'évoluera plus.

Il s'agit d'un choix politique, les enfants ne bénéficieront plus de ce service.

Afin de contextualiser ce vote, Vincent DECHELETTE précise que ce rapport de la CLECT ne concerne pas les finances de Montrevel-en-Bresse. Toutefois, il doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux (c'est-à-dire les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population). En conséquence, ce rapport doit être soumis au vote de l'assemblée.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le rapport de la CLECT annexé au présent procès-verbal.

4. Ouverture dominicale des commerces en 2025,

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet aux Maires, après avis de leur Conseil Municipal, de déroger au principe du repos dominical pour les activités commerciales de détail, et ce dans la limite de 12 dimanches par année.

La réglementation stipule qu'un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf arrêté préfectoral de fermeture d'une activité commerciale spécifique. En revanche l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que sur dérogation, à condition d'avoir négocié un accord collectif prévoyant des contreparties financières pour les salariés.

À ce titre la liste des dimanches concernés en 2025 doit être fixée par les communes avant le 31 décembre de l'année précédente.

Si le nombre de dimanches accordés dans la commune excède 5, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de Grand Bourg Agglomération.

Il est proposé pour 2025 de suivre l'avis de l'Union commerciale et d'autoriser l'ouverture des commerces les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la délibération.

5. Décision modificative,

La précédente décision modificative présente un sous-équilibre pour la section de fonctionnement qu'il convient de rectifier (ajustement technique).

Afin de rectifier la situation, voici les écritures prises en compte :

Section	Sens	Chapitre	Article	Opération	Mouvement
Investissement	Recettes	021	021		- 2 623,02 €
Fonctionnement	Dépenses	023	023		- 2 623,02 €

	BP24			
	RAR	BP voté fév.24	BS + DM	Total BP24
Total dépenses de fonctionnement cumulées	0,00 €	2 148 680,60 €	445 450,51 €	2 594 131,11 €
Total recettes de fonctionnement cumulées	0,00 €	2 148 680,60 €	445 450,51 €	2 594 131,11 €
Total dépenses d'investissement cumulées	56 609,14 €	1 237 173,41 €	119 335,94 €	1 413 118,49 €
Total des recettes d'investissement cumulées	0,00 €	1 318 221,49 €	696 767,28 €	2 014 988,77 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier les mouvements budgétaires de l'exercice 2024, tel que présenté, ci-avant.

6. Admission en non-valeur,

La Trésorerie municipale a informé la commune qu'au regard de créances, émises et portant sur des droits d'occupation du domaine public, le service a engagé plusieurs actions infructueuses de recouvrement. En conséquence, elle considère que « le recouvrement des créances dues [...] est irrémédiablement compromis ».

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les admissions en non-valeur des titres de recettes suivants :

- Liste 1213211935 : Restes à recouvrer pour 1008,30 €

Soit un total de 1008,30 € sur le compte 6542 « créances éteintes »

Il convient également, afin de donner l'image des comptes la plus fidèle à la réalité, d'inscrire une partie de ces créances en provision (compte 681).

M. le Maire indique que les créances anciennes (supérieures à deux ans) représentent parfois une somme importante dont une partie ne pourra être vraisemblablement jamais recouvrée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les créances en non-valeur des titres de recettes comme énumérées ci-dessus et l'inscription au titre des provisions et décide de prévoir les crédits nécessaires aux articles 6542 et 681 du Budget Général.

7. Régularisation convention avec le Conseil Départemental relative à la mise en place d'un abri bus.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'approuver la convention qui définit les conditions administratives, financières et techniques des travaux relatifs à la mise en place d'un abri bus le long de la RD 28 (hors agglomération) consistant en la pose d'un abri-bus et la mise en place de la signalisation horizontale adéquate.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

*** * ***

Agenda – quelques dates :

14 décembre 2024 : marché de Noël
17 décembre 2024 : Glorieuses de Bresse
9 janvier 2025 : Cérémonie des vœux
7 février 2025 : Spectacle de la Scène nationale - Tant bien que mal

La séance est levée à 19 h 05

Le secrétaire de séance,
Marie-Noëlle PRUDENT

Le Maire,
Jean-Yves BREVET



